



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 octobre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-sept octobre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ adjoints, MM. José DOMINIQUE,
Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU,
Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
Mme Joëlle LEBERON a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHIROL
Mme Caroline FAYETTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération validant le principe d'attribution d'une subvention 2025 à l'association « comité de la foire aux vins »
3. Participation financière pour l'utilisation de la salle du Pressoir pour un open départemental de billard
4. Convention de mise à disposition gracieuse de la salle du Pressoir
5. Adoption des modalités de collecte pour les déchets lors des locations ou mises à disposition gratuites de salles
6. Délibération portant sur la contraction d'un emprunt pour les travaux de toiture photovoltaïque de la salle du Pressoir
7. Modification des acquisitions foncières pour les PAV n°1 et 7
8. Délibération portant sur la suite de l'accompagnement par la SAFER pour la procédure de bien sans maître
9. Présentations et approbations des rapports d'activité 2023 du SDE24, du SMD3 et de la CAB
10. Convention entre le Roi de Cœur, la CAB et la commune
11. Création de poste au 1^{er} janvier 2025
12. Délibération corrective pour l'acquisition des biens cadastrés AB 138, AB 315 et 317
13. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2024-066)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2024-34 : Aménagement électrique de l'étage de la mairie et du local de vidéoprotection - DELAHAYE MODERN'ELEC - Bergerac - 7 291,00€

2024-35 : Panneaux affichage éclairage public - FLASH IMPRESSION - Creysse - 330,00 € HT

2024-36 : Réfection de l'ancienne boucherie - entreprise BONNET & CIE - St Georges de Monclar - 8 229,41 € HT

2024-37 : Tables et chaises enfants pour le périscolaire - WESCO - Cerizay - 2 097,66 € HT

2024-44 : 200 chaises et 3 chariots pour la salle du pressoir - MEFRAN COLLECTIVITES - Florensac - 7 160,00 € HT

2024-45 : travaux complémentaires marché du Cluzeau- EUROVIA - Bergerac - 2 919,50 € HT

2024-46 : travaux d'aménagement de voirie Font de la May et rue du Mas Petit - EUROVIA - Bergerac - 3 755,54€ HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2024-47 : Bail salle Saint Rémy - Maisons d'assistants maternels " Haut comme 3 pommes" - loyer à 350 € à partir du 1er mai 2024, une remise gracieuse de 400.00€ est accordée.

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2024-43 : Indemnités afférentes au dégât des eaux à l'atelier 7 - 1er versement 3 945,20 €

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2024-39: Renouvellement concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 264 – 314,40 €

2024-40: Concession familiale cinquantenaire au nouveau cimetière de Flaugeac, emplacement NC/1/58– 297,50 €

2024-41: Concession familiale trentenaire au nouveau cimetière de Flaugeac, emplacement NC/2/35– 300,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2024-38: Mandatement d'un géomètre pour le bornage des parcelles de PAV - LINEA GEOMETRES-EXPERTS - 1 140,00€ HT

2024-42: Mandatement d'un commissaire de justice: délivrance d'un commandement de payer - SCP Froment - Bergerac - 1149,54 € HT

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2024-48:Décisions de non préemption sur les parcelles B 954, 981; C 1013

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE

2. DELIBERATION VALIDANT LE PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « COMITE DE LA FOIRE AUX VINS » (N°2024-067)

Lors du dernier conseil municipal, les 2 coprésidents de l'association ont été invités à faire un point sur la manifestation 2024. Ils ont présenté le bilan financier à date et précisé que pour pouvoir boucler l'édition 2025 il manquait encore 18 000 €.

M. le Maire a proposé de maintenir à minima le soutien financier actuel et s'est engagé à étudier une aide supérieure en concertation avec l'équipe municipale afin de leur apporter une réponse avant fin octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

GARANTIT la subvention à l'association « Comité de la foire aux vins » pour la manifestation 2025 à hauteur minimum de 9 000 €,

ENCOURAGE l'association à trouver des solutions pour obtenir d'autres financements,

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

3. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU PRESSEUR POUR UN OPEN DEPARTEMENTAL DE BILLARD (N°2024-068)

Nombre de conseillers : M. Pierron et M. le Coz concernés par cette affaire ne participent pas au vote

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 12

M. le Maire informe les élus de la proposition de l'association « Sigoulès 8 Pool » d'organiser un open départemental sur le week-end du 11 au 13 avril 2025 accueillant sur le tournoi au moins 150 participants. Sa mise en place nécessite une mise à disposition de la salle du pressoir du jeudi au lundi. Compte tenu de la consommation des fluides induites, il convient d'envisager une participation financière symbolique de l'association pour cet open.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation financière de l'association « Sigoulès 8 Pool » pour son open départemental à 50.00€

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DU PRESSEUR (N°2024-069)

La salle du Pressoir est dorénavant prêtée à plusieurs utilisateurs de façon régulière. Il convient donc de valider la convention à intervenir pour sa mise à disposition gracieuse. Compte-tenu des particularités de cette salle, la convention sera un document unique. Le principe du règlement intérieur général complété par des clauses particulières ne s'appliquera pas à la salle du Pressoir.

M. le Maire précise que pour des événements particuliers, le conseil municipal se réserve le droit de voter une participation financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle du Pressoir

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes

5. ADOPTION DES MODALITES DE COLLECTE POUR LES DECHETS LORS DES LOCATIONS OU MISES A DISPOSITION GRATUITES DE SALLES (N°2024-070)

M. le Maire informe l'assemblée qu'avec le passage de la collecte des ordures ménagères en points d'apports volontaires, il convient de préciser les modalités d'application pour le ramassage dans les salles communales. Il faut distinguer plusieurs cas selon les utilisations.

1. Mise à disposition régulière de salles partagées :

Les poubelles des sanitaires seront vidées par le personnel communal une fois par semaine.

En revanche, tous les autres déchets produits par l'utilisateur doivent être retirés et évacués selon le tri approprié à la fin de chaque occupation. Le coût du traitement est à sa charge.

2. Mise à disposition régulière d'un local à un seul utilisateur :

Le stockage et l'évacuation de tous les types de déchets sont à la charge de l'utilisateur.

Le tri sélectif devra être appliqué.

3. Location de la salle des Marronniers :

Le locataire a 2 possibilités :

- Il utilise sa carte personnelle et évacue tous ses déchets de façon appropriée avant l'état des lieux de sortie.
- Il n'a pas de carte personnelle. La commune lui fournit une carte spécialement affectée aux locations de salles. Une caution de 100.00€ sera demandée. Il évacue tous ses déchets de façon appropriée avant l'état des lieux de sortie. La commune consulte à la restitution de la salle le nombre d'ouvertures -même intempestives- des PAV. Celles-ci lui sont facturées selon le tarif en vigueur du SMD3. Un titre est émis en suivant. La signature de l'état des lieux de sortie vaut acceptation pour s'acquitter de cette facture. Aucune contestation ne pourra être acceptée. La caution sera restituée après paiement du titre, à défaut elle sera encaissée.

Le montant du chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, établi en garantie d'un nettoyage non ou partiellement effectué de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition est relevé à 100.00€. Il sera également encaissé en cas de non-évacuation des déchets en fin de location.

4. Mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour un événement

L'utilisateur utilise sa carte personnelle et évacue tous ses déchets de façon appropriée avant l'état des lieux de sortie.

Le montant du chèque libellé à l'ordre du Trésor Public établi en garantie d'un nettoyage non ou partiellement effectué de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition est relevé à 100.00€. Il sera également encaissé en cas de la non-évacuation des déchets en fin d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à celle-ci, notamment la révision des règlements intérieurs, clauses particulières, conventions, contrats et leurs avenants.

6. DELIBERATION PORTANT SUR LA CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DU PRESSEUR (N°2024-071)

M. le Maire communique à l'assemblée les offres de prêts reçues pour le financement des travaux de la salle des fêtes. Les offres de financements demandées concernaient :

- **Prêt de 85 000 €** (montant restant à charge de la collectivité hors taxe)
- Durée du prêt souhaité : 10 ans
- Taux fixe
- Échéance annuelle ou semestrielle
- Date de versement du prêt souhaitée : 05/11/2024

Après analyse des offres et réflexion sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 85.000 EUROS destiné à financer les travaux de toiture photovoltaïque de la salle du Pressoir. Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de semestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.75 % l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

7. MODIFICATION DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR LES PAV N°1 ET 7 (N°2024-072)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-074 qui fait état des acquisitions sur les parcelles 181 AC 244 et 534 C 970. Cependant, le PAV n°1 situé à l'entrée du lotissement « les hauts de Sigoulès » portera également sur la parcelle 534 C 967.

Par ailleurs, l'emprise de ce PAV ne peut se faire en limite des parcelles telles que définies actuellement. En effet, un alignement par rapport aux parcelles voisines est nécessaire pour garantir une surface suffisante dédiée à l'espace public lors de la rétrocession futures des voiries.

Pour ce faire, la commune a été amené à délimiter une emprise foncière sur les dites parcelles plus importante. Pour le PAV n°1, l'emprise foncière porte sur une surface de 114 m². Pour le PAV n°7 l'emprise foncière porte sur une surface de 75 m² pour lesquelles un bornage a été réalisé le 23 juillet 2024.

Il y a lieu d'annuler la décision votée en décembre 2023 et de délibérer sur l'acquisition définitive de chaque parcelle. Il propose de fixer le prix du mètre carré à 8.00€ pour chacune d'elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition d'une portion de terrain sur la parcelle cadastrée 181 AC 244 d'une contenance de 75 m²,

AUTORISE l'acquisition d'une portion de terrain sur la parcelle cadastrée 534 C 967 d'une contenance de 66 m², et sur la parcelle 534 C 970 d'une contenance de 48 m² soit une surface de 114 m².

FIXE le prix à 8.00€ le mètre carré,

DIT que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement supportés par la commune,

DIT que les divers actes seront établis par l'étude de Me Jean-Michel MONTEIL à Bergerac, notaire de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION PORTANT SUR LA SUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA SAFER POUR LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE (N°2024-073)

M. le Maire rappelle aux élus leur décision en date du 18 septembre 2024 de se faire accompagner par la SAFER, dans la mise en œuvre de la procédure d'appréhension des biens sans maître dans le cadre de la première étape.

La présentation et explication de la procédure a eu lieu en Mairie le 7 mars 2024 en présence des membres du conseil municipal qui avaient souhaité y participer. La liste des parcelles présumées sans maître et la cartographie desdits biens ont été transmises. M. le Maire présente le plan matérialisant

(en jaune) les parcelles présumées sans maître. Au regard de ce recensement, M. le Maire s'interroge sur l'opportunité d'engager la seconde étape. Il rappelle le cout de 1 850,00 € HT pour l'accompagnement Safer dans la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître. Compte-tenu de l'incertitude sur le gain foncier à venir, il propose de ne pas continuer pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner de suite dans la mise en œuvre de la procédure d'appréhension des biens sans maître dans le cadre de la deuxième étape avec la SAFER

AUTORISE M. le Maire à rédiger et signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

9. PRESENTATIONS ET APPROBATIONS DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DU SDE24, DU SMD3 ET DE LA CAB

- **N°2024-074**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB);

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le Rapport annuel d'activité, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, doit être adressé au maire de chaque commune membre qui doit l'exposer en conseil municipal au cours duquel le président de l'EPCI peut être entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la CAB ;

APPROUVE ledit rapport d'activités 2023 ;

PRECISE que la délibération sera transmise pour suite à donner ;

- **N°2024-075**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3);

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2023, il convient de présenter ce dernier en conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3 ;

APPROUVE ledit rapport d'activités 2023 ;

PRECISE que la délibération sera transmise au syndicat pour suite à donner ;

- **N°2024-076**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energies SDE 24 ;

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2023, il convient de présenter ce dernier en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du SDE 24 ;

APPROUVE ledit rapport d'activités 2023 ;

PRECISE que la délibération sera transmise au syndicat pour suite à donner ;

10. CONVENTION ENTRE LE ROI DE CŒUR, LA CAB ET LA COMMUNE (N°2024-077)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Par délibération n°2024-132 du 24 juin dernier, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a contribué financièrement à l'accompagnement culturel des communes qui accueillent la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur. Par courrier du 11 juillet dernier, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac sollicite la CAB pour accueillir la compagnie théâtrale dans sa commune le 8 août 2024. Le coût de la représentation est réparti à part égale entre la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La convention annexée précise les conditions tarifaires et techniques des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite,

AUTORISE le versement à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur (TROC).

11. CREATION DE POSTE AU 1ER JANVIER 2025 (N°2024-078)

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains au sein du pôle restauration et du pôle entretien des locaux scolaires, périscolaires et divers locaux municipaux,

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle restauration et du pôle entretien des locaux, à temps non complet de **18,01/35^{ème}, soit 18 heures 0 mn**, à compter du 06/01/2025, sur le grade d'adjoint technique.

Ses missions seront la surveillance des enfants dans la cour pendant la pause méridienne, l'aide au service des repas au réfectoire scolaire, le nettoyage du réfectoire, le nettoyage des locaux scolaires, la surveillance des enfants en garderie périscolaire.

M. le Maire précise que **l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, alinéa 6** : pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de -10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n°83-634) – JO du 21/12/2019,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, Oui le rapport de M. le Maire,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle restauration et du pôle entretien des locaux, à temps non complet de **18,01/35^{ème}, soit 18 heures 00 mn**, à compter du **01/01/2025**, en référence au grade d'adjoint technique. L'agent contractuel aura pour missions la surveillance des enfants dans la cour pendant la pause méridienne, l'aide au service des repas au réfectoire scolaire, le nettoyage du réfectoire, le nettoyage des locaux scolaires, la surveillance des enfants en garderie périscolaire. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Le maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. DELIBERATION CORRECTIVE POUR L'ACQUISITION DES BIENS CADASTRES AB 138, AB 315 ET 317 (N°2024-079)

M. le Maire rappelle la décision de l'assemblée en date du 10 septembre 2024 d'acquérir les parcelles cadastrées AB138, AB315, AB317 d'une surface totale de 8 095 m² pour un montant de 200 000 € (délibération n° 2024-060). Il est nécessaire de motiver notre décision sur le montant de l'achat fixé à 200 000 € nets par rapport à l'estimation des domaines.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du domaine en date du 12/07/2023,

Vu la délibération n°2024-060 du 10/09/2024,

Considérant le courrier des propriétaires des parcelles AB138, AB315, AB317 acceptant la cession de leur bien d'une contenance cadastrale de 8 095 m², situé 1 route d'Uffer, pour 200 000 € nets vendeurs,

Considérant :

- que les parcelles faisant objet de l'acquisition sont situées en centre-bourg de Sigoulès,
- que le bâtiment existant revêt un caractère bâti ancien,
- que ces parcelles sont en limite de propriété des biens communaux (mairie, WC publics, salle des associations),
- que ces parcelles sont situées en zone UE en partie aujourd'hui au PLUi, zone urbaine destinée aux équipements d'intérêts collectifs et publics, et qu'elles étaient classées au précédent PLU en zone constructible,
- la volonté municipale de créer des aménagements d'espaces publics, d'espaces de rencontre... en vue d'améliorer la sécurité des piétons, d'aménager des places de parking et de permettre l'accueil de nouveaux événements à proposer à la population pour maintenir le tissu économique, social et culturel de la commune, dans l'intérêt général,
- l'inscription de la commune par les services de l'Etat dans le dispositif « Villages d'Avenir »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, au vu de ces considérations, que la valeur vénale de ces parcelles est bien supérieure à la valeur vénale de terrains en zone agricole arbitrée par le Service du Domaine,

DECIDE l'acquisition auprès GFA de Maurillac des parcelles cadastrées AB 138, AB315 et AB317 pour la somme de 200 000€ nets vendeurs,

S'ENGAGE à finaliser l'achat sur le budget 2025,

DIT que les divers actes seront établis par l'étude de Me Sandrine BONNEVAL à Bergerac,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

1. Eclairage public : extinction totale

M. le Maire rappelle aux élus sa rencontre avec des administrés par rapport à l'insécurité liée à la modification des horaires d'éclairage public. Il est sollicité aussi pour que les lampes restent allumées lors de certaines manifestations. Le conseil est très réservé sur le principe de remettre de l'éclairage. Les élus étudieront la question en séance ultérieurement lorsque la facturation permettra de faire un comparatif parlant.

2. Attribution des subventions d'investissement

M. le Maire fait un retour sur les réponses des divers financeurs qu'il a sollicité pour les projets communaux en cours.

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, M. le Préfet a informé par courrier du 4 octobre que les fonds n'ayant pas été alloués, la demande de la commune pour son projet de vidéo surveillance ne peut être soutenue. Le dossier pourra être représenté lors du prochain appel à projet.

Lors de la réunion concernant la programmation de l'avenant n°1 au Contrats de Projets Communaux du Canton du Sud Bergeracois, M le Maire a été informé que le dossier pour la réfection des toitures des ateliers municipaux et de l'église de Lestignac est retenu et financé à hauteur de 20% (la demande étant faite pour 25%) soit 9 167,56 €.

L'aide pour la procédure d'adressage est également octroyée pour 2 551,00 € (20% au lieu de 25%) au titre du Fonds d'Équipement pour les Communes par le Conseil Départemental. M. le Maire. En revanche, la demande faite en 2024 pour la toiture de la salle du Pressoir ne sera pas financée.

3. Cérémonies et animations municipales

a. Inaugurations de l'église St Rémy (Flaugeac) et de la salle des fêtes/salle de sports du Pressoir
Les élus font le point de l'organisation de cet événement officiel en présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bergerac, de Ms le Président du Conseil Départemental de Dordogne et le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

b. 11 novembre

Le lundi 11 novembre 2024 fêtera le 106^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Une gerbe sera déposée aux Monuments aux Morts de Flaugeac à 10h45 puis à celui de Sigoulès à 11h15. Les cérémonies seront suivies d'un vin d'honneur offert par la commune servi dans la salle de Justice et de Paix.

c. Vœux à la population

M. le Maire propose de fixer dès à présent la date de la cérémonie des vœux à la population. Ainsi, la maquette de la carte 2025 pourra être validée, imprimé, tout comme les affiches de fin d'année pour les panneaux sucettes. L'organisation matérielle sera quant à elle vue lors des prochaines séances. Le mardi 21 janvier 2025 est retenu.

d. Proposition de spectacle de théâtre de la troupe du roi de Cœur 2025

M. le Maire a reçu la chargée de diffusion de la troupe qui lui a présenté le spectacle Illusions, en tournée du 1 au 16 juin 2025. Ce spectacle sera inscrit dans la programmation « Hors les murs » du centre culturel Michel Manet, et soutenu financièrement par celui-ci pour les communes qui le souhaitent. Elle propose la date du 11 juin en option, afin de commencer la construction de la tournée. Les élus préféreraient un vendredi soir plutôt.

4. Fleurissement de la commune

L'association Sigoulès en fleurs a rencontré M. le Maire. Il fait part aux élus de leur projet pour 2025 et notamment de fleurir le rond-point du bourg de façon pérenne.

Il s'agira alors d'aménager celui-ci afin de protéger les plantations notamment pendant les grandes manifestations communales.

5. Utilisation des salles

M. le Maire fait part de la demande de Mme Hélène Lavialle de retourner pour ses cours de gym douce à la salle plurivalente à partir du 6 novembre 2024, la salle du Pressoir ne lui convenant pas. Il informe aussi les élus de sa rencontre avec le Président du club de Judo. L'association va se doter de chariots pour la manutention des tapis notamment lorsqu'il s'agit de libérer la salle pour d'autres utilisateurs le week end.

6. Réseau téléphonique

M. le Maire a été sollicité pour l'implantation d'une antenne-relais sur la ZAE afin d'améliorer le réseau des communications électroniques. Orange et Totem France ont validé l'emplacement défini sur la parcelle B758 (derrière le bâtiment) sis 11 Voie de la Peyre pour un pylône de 24m. Un loyer de 2000€ annuel est prévu. Les élus partagent un tour de table sur cette opportunité, puisque la conclusion du bail à venir interviendra par délégation.

La secrétaire de séance



Mme Sandrine LEMAHIEU

La séance est levée à 21h32

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

